Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 11 1221
Mis en ligne le 10.11.2026

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 2026 11 1180 DU 02 NOVEMBRE 2026 RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT PARKING RUE SAINT LOUIS, CÔTÉ GAUCHE, À L'OCCASION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE DANS LE CADRE DU TRAITEMENT HYDROFUGE DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PORTANT LE N°13 RUE SAINT LOUIS, DU 09 AU 14 NOVEMBRE 2026 INCLUS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les prescriptions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la demande de l'entreprise TECHNITOIT sise 490 rue de la Vallée d'Ossau - 64121 SERRES CASTET, relative au Stationnement interdit parking rue Saint Louis, côté gauche, à l'occasion du stationnement d'un camion nacelle dans le cadre du traitement hydrofuge de la façade du bâtiment portant le n°13 rue Saint Louis, du 09 au 14 novembre 2026 inclus

Vu la demande par courriel du 09 novembre 2026 de l'entreprise TECHNITOIT concernant l'annulation de l'arrêté 2026 11 1180 du 02 novembre 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation
L'arrêté 2026 11 1180 du 02 novembre 2026 est abrogé.

Article 2 - Affichage de l'arrêté
Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Recours
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

Article 4 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 09 novembre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY

Notifié le .....

□ Par courrier recommandé envoyé le .....

□ Par remise en main propre

X Par mail envoyé le 10/11/2026

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.